

Séance Officielle du 28 mars 2014

DELIBERATION N°53/2014

portant création d'emplois budgétaires non permanents à la Régie Transports Maritimes

LE CONSEIL TERRITORIAL DE L'ARCHIPEL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail ;

Vu l'avis de la commission consultative permanente ;

Considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois non permanents correspondant aux accroissements temporaire ou saisonnier d'activité, notamment pour assurer le transport maritime de passagers inter-îles ;

Sur le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1^{er} : La création des emplois budgétaires non permanents pour l'année 2014 pour la Régie de Transports Maritimes est fixée comme suit :

Besoins saisonniers :

- 8 mois d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe (billetterie de Saint-Pierre)
- 2 mois d'Adjoint technique de 2^{ème} classe
- 5 mois de marin

Besoins occasionnels :

- 9 mois de marin
- 1 mois d'Adjoint technique de 2^{ème} classe
- 6 mois d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe (billetterie de Miquelon)

Article 2 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget de la Régie de Transports Maritimes.

Adoptée

13 voix Pour
04 voix Contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 17

Transmis au représentant de l'Etat

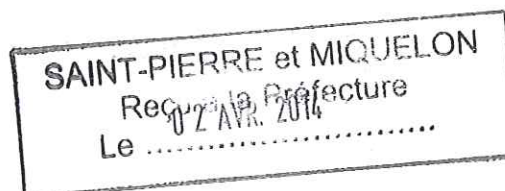
Le

Publié le

ACTE EXECUTOIRE



Stéphane ARTANO



PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

Séance Officielle du 28 mars 2014

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

Création d'emplois budgétaires non permanents à la Régie Transports Maritimes

L'article 3 - alinéa 2 - de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou à un besoin occasionnel, durant une période maximale de six mois dans le premier cas et durant une période de trois mois renouvelable à titre exceptionnel dans le second cas.

Les recrutements pour besoins saisonniers s'avèrent ainsi nécessaires chaque année, notamment pour assurer le transport maritime de passagers inter-îles.

Des recrutements temporaires sont par ailleurs effectués chaque année de manière occasionnelle afin de répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services de la régie de transports maritimes.

Aussi, il vous est proposé de procéder pour l'année 2014, au recrutement de personnel saisonnier et occasionnel nécessaire au bon fonctionnement des services de la régie de transports maritimes, comme suit :

Besoins saisonniers :

- 8 mois d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe (billetterie de Saint-Pierre)
- 2 mois d'Adjoint technique de 2^{ème} classe
- 5 mois de marin

Besoins occasionnels :

- 9 mois de marin
- 1 mois d'Adjoint technique de 2^{ème} classe
- 6 mois d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe (billetterie de Miquelon)

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Stéphane ARTANO

